

Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de
la Communauté de communes des Coëvrons
Applicable à compter du 01 / 01 / 2021

Article 1 : Présentation des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH)

Les accueils de loisirs sans hébergement (**Accueils de Loisirs Sans Hébergement**) de la Communauté de communes des Coëvrons sont des structures accueillant les enfants sur le temps hors scolaire (mercredis et vacances scolaires). Les intentions éducatives des ALSH sont définies dans le projet éducatif de la Communauté de communes et déclinées dans les projets pédagogiques de chaque accueil de loisirs.

Article 2 : Lieux, Horaires et Tarifs

Lieux :

ALSH d'Evron
91, boulevard de la Grande Valaisière
53600 EVRON
02 43 01 61 34 / 06 11 37 61 72
E-mail : alsh-evron@coevrons.fr

ALSH de Montsûrs
29 bis rue de Gesnes
53150 MONTSURS
02 43 64 25 23 / 06 14 95 10 96
E-mail : alsh-montsurs@coevrons.fr

Les ALSH Multi-sites :

ALSH de Bais Rue de l'Europe 53160 BAIS 06 43 03 51 90 E-mail : alsh-bais@coevrons.fr	ET	ALSH de Voutré 12, Espace Paul Hainry 53600 VOUTRE 02 43 02 78 43 / 06 11 37 61 66 E-mail : alsh-voutre@coevrons.fr
--	-----------	--

ALSH de St Christophe du Luat 8 rue de la Motte 53150 ST CHRISTOPHE DU LUAT 02 43 26 34 60 / 06 11 37 61 68 E-mail : alsh-stchristophe@coevrons.fr	ET	ALSH de Vaiges 6, route de la Bazouge de Cheméré 53480 VAIGES 02 43 90 58 85 / 06 07 25 66 67 E-mail : alsh-vaiges@coevrons.fr
---	-----------	---

Horaires :

Les accueils de loisirs sont ouverts de 9h00 à 17h00

Les horaires de péri-accueils sont les suivants :

- Matin : de 7h30 à 9h00
- Soir : 17h00 à 18h30

Les horaires sur le temps du midi sont les suivants :

- Avant le repas : entre 11h45 et 12h00
- Après le repas : entre 13h30 et 14h00

Tarifs : (Cf annexe)

A la journée et/ou à la demi-journée et/ou semaine.

Toute prise en charge d'un enfant après l'horaire de fermeture de l'ALSH sera facturée aux familles, à raison d'un tarif défini par demi-heure entamée.

Les tarifs sont actualisés et votés par le bureau communautaire.

Les familles doivent **impérativement** fournir **tous les ans** au service enfance jeunesse leur **attestation de quotient familial** délivrée par leur caisse (CAF, MSA...). Dans le cas contraire, la tranche la plus haute sera appliquée pour la facturation de l'accueil de loisirs.

Article 3 : Inscription et information

Les inscriptions se font par période de vacances scolaires et pour les mercredis, de septembre à décembre et de janvier à début juillet.

Vous pouvez vous inscrire :

Par Internet sur notre portail famille : Jusqu'à la date limite d'inscription (tableau ci-dessous)

En vous connectant sur le site <https://www.coevrons.fr> (rubrique « portail famille ») ou directement sur <https://coevrons.portail-familles.net>

Accueil physique :

- Au Guichet unique à l'Espace Coëvrons (Evron)
- Directement dans les différents ALSH (pendant les jours d'ouverture)

L'inscription peut être demandée sur le portail famille jusqu'à la date limite d'inscription. Après cette date, vous devez contacter **le guichet unique**:

Tel : 02.43.01.85.01 - E-mail : guichetunique@coevrons.fr

L'ouverture d'un compte sur le portail famille est obligatoire. **Toute modification** concernant la situation générale de la famille ou sanitaire de l'enfant **doit être signalée au plus tôt à la direction de l'ALSH et modifiée sur votre espace personnel du portail famille.**

Afin de permettre aux directeurs de s'organiser (recrutements, réservations,...), une date limite d'inscription est précisée pour chaque période. A cette date, les sites seront fermés sur les journées ne comptabilisant moins de sept enfants (les familles en seront informées dès le lendemain de cette date limite).

Inscription pour ...	Inscription possible sur le portail famille ...
Mercredi	Jusqu'au jeudi soir précédant avant 23h59
Petites vacances	Avant la date limite d'inscription de chaque période (11 jours avant)*
Grandes vacances	Avant la date limite d'inscription de chaque période : juillet et août (14 jours avant)*

*Passé ce délai, les inscriptions sont toujours possibles **dans la limite des places disponibles.**

Tout refus d'inscription par le service « Enfance Jeunesse » sera motivé auprès des familles.

Article 4 : Accueil du Public

Les ALSH intercommunaux accueillent les enfants de 3 ans (date anniversaire) et jusqu'à l'année de leurs 12 ans.

Jusqu'à la date limite d'inscription, la priorité sera donnée aux enfants dont les parents sont contribuables sur le territoire de la Communauté de communes.

Article 5 : Responsabilités

Lors de l'arrivée, les parents s'assurent de la prise en charge de leurs enfants par l'animateur. Les parents s'engagent à respecter les horaires de fin de journée (18h30).

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation pendant leur présence sur l'accueil de loisirs. En dehors de ces horaires, la structure se dégage de toute responsabilité (activité dans la journée autre que l'ALSH, départ anticipé, absence momentanée, ...)

Seuls les représentants légaux sont autorisés à venir chercher leurs enfants. A défaut, les représentants légaux devront habilitier une personne à cet effet (rubrique « *personnes autorisées* » du portail famille). Sans cette formalité, l'animateur n'est pas autorisé à laisser partir les enfants.

Les représentants légaux peuvent autoriser leur enfant à quitter seul l'ALSH. Pour ce faire, ils doivent le préciser sur le compte portail famille (rubrique « *autorisations* »). Par ailleurs, nous n'autoriserons pas les enfants de moins de 8 ans à partir seuls.

Article 6 : Absences

En cas d'absence non justifiée, la demi-journée ou journée est facturée, y compris le repas. Pour ne pas être facturé, il est demandé aux parents de prévenir dans ces délais pour une annulation :

Inscription prévue ...	Annulation possible jusqu'au ...
Mercredi	Annulation possible jusqu'au vendredi précédant avant 12h00
Petites vacances	Annulation possible avant la date limite d'inscription de chaque période (11 jours avant le 1 ^{er} jour de la période)
Grandes vacances	Annulation possible avant la date limite d'inscription (14 jours avant le 1 ^{er} jour de chacune des périodes : juillet et août)

Au-delà de ces délais, annulation possible non facturées, uniquement pour raisons médicales et /ou graves (décès d'un membre de la famille jusqu'au 3^è degré de parenté, et problématiques liées à l'emploi). Pour ces raisons, le directeur ou le guichet unique pourra demander un justificatif donnant lieu à l'exonération des coûts liés à l'absence.

Article 7 : Relation avec les familles

Dans l'intérêt de l'enfant, une attention particulière est portée à la relation de l'équipe d'animation avec les familles. Il est demandé aux parents de signaler à l'équipe d'animation tout événement ou tout problème susceptible de modifier le comportement de l'enfant ou nécessitant des soins particuliers à lui apporter.

L'équipe d'animation ne donne aucun médicament aux enfants sans autorisation écrite. Si l'enfant a besoin de traitement médical, cela doit **impérativement** être justifié par une ordonnance médicale. Les médicaments doivent être donnés aux animateurs dans leurs emballages d'origine et marqués au nom de l'enfant. Ils ne doivent pas être remis aux enfants.

Les allergies et maladies chroniques, ainsi que les régimes alimentaires spécifiques doivent être signalés sur le compte portail famille et précisés directement à la direction ou au référent de l'accueil de loisirs.

Si l'état de santé d'un enfant accueilli dans la structure, se dégrade et dont la présence ne semble plus compatible au sein d'un accueil collectif, le directeur ou le référent se réserve le droit d'appeler les familles pour venir le chercher.

Article 8 : Réglementation

L'accueil de loisirs est une structure d'accueil collectif de mineurs, agréée par le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. La Communauté de communes s'engage à respecter et à faire respecter les textes législatifs en vigueur du code de l'action sociale et des familles.

Article 9 : Règles de vie

Les règles de fonctionnement des ALSH sont définies en cohérence avec les intentions éducatives de la politique enfance jeunesse de la Communauté de communes des Coëvrons. Les règles de fonctionnement sont incluses dans le projet pédagogique de chaque structure ALSH. Toute personne, enfant, adulte, fréquentant les ALSH se doit de respecter ces règles dans nos établissements.

Article 10 : Assurance

En cas d'accident survenant dans le cadre d'activités organisées par l'ALSH, la responsabilité de la Communauté de communes est engagée si celui-ci résulte d'une défaillance de sa part (liée aux personnels, aux locaux, au matériel...). La Communauté de communes souscrit une assurance responsabilité civile.

Si l'accident est causé par un tiers (autre enfant, parent, autre), la responsabilité de ce dernier est alors engagée. Son assurance responsabilité civile devra être sollicitée pour réparer le préjudice.

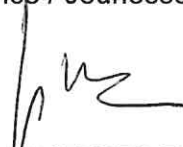
Article 11 : Respect du règlement

L'inscription par les parents aux ALSH intercommunaux vaut acceptation du présent règlement intérieur. Son non-respect peut entraîner diverses sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.



Fait à Châtres la Forêt,
le 01 Décembre 2020

La Vice-Présidente
en charge de la commission
« Enfance / Jeunesse »


Isabelle DUTERTRE